

Responsable de stage : Thomas Sprenger

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je m'inscris à : « **Travailler avec le cheval pour opérer la transition agro-écologique** » (382) des 5 et 6 mars 2020 à Pont-d'Héry + 1/2 journée à l'automne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

E-mail :

Production :

Statut :

Contributeur VIVEA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/VIVEA).

Engagé dans un parcours à l'installation.

Salarié, l'employeur :

Autre, précisez :

Un chèque de caution de 200 euros (contributeur VIVEA) à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription. En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 200€/jour d'absence (cf Conditions générales de services)

J'approuve les conditions générales de services de l'ADFPA (ci-contre).

Fait à, le

Signature :

A renvoyer avant le 19 février 2020

à l' **A.D.F.P.A.**

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Centre de formation :

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél : 03.84.35.14.30 - Fax : 03.84.35.14.29
Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr
Site internet : www.adfpa39.fr
N° déclaration d'activité : 43390011239

Conditions générales de services de l'ADFPA

Public - Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles :

- Cotisants à VIVEA (actifs non salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de moins de 65 ans.
- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours d'installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de DESFI ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences: ex OCAPIAT).

Tarif et Inscription - Le coût indiqué pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2000€ (si le stagiaire a atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€, l'ADFPA lui demandera une contribution complémentaire défini au démarrage de la formation) . Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. **Aucune inscription ne sera prise en compte si le bulletin d'inscription complété n'est pas accompagné du règlement des frais de formation pour les cotisants à VIVEA** (chèque à l'ordre de l'ADFPA). Après encaissement, une facture acquittée est adressée à chaque participant par l'ADFPA. Les formations cofinancées par le FEADER sont en général gratuites ; par contre l'ADFPA demande un chèque de caution qui est rendu au participant s'il participe à la totalité de la formation. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription. Dans tous les cas, pensez à vous inscrire au moins 20 jours avant la date de début de la formation. Un courrier de confirmation est adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Annulation du fait de l'ADFPA - L'ADFPA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais et les frais d'inscription retournés.

Annulation du fait du participant - Le participant peut se rétracter jusqu'à **16 jours avant le début de la formation.**

Absence du fait du participant - En cas d'abandon en cours de formation ou de présence partielle de moins de 7 heures, la **totalité des frais de formation engagée sera facturée.**

- En cas de présence partielle de plus de 7 heures, **les frais de formation engagée (et non payé par VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.** Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation. Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Horaires et déroulement des formations - La majorité des formations débutent à 9h15 et se terminent à 17h. Ils sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable de la formation. Les formations sont ouvertes sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

Attestation de formation - A l'issue de la formation, et après encaissement du paiement, une attestation de fin de formation est adressée à chaque participant ; elle doit être conservée précieusement.

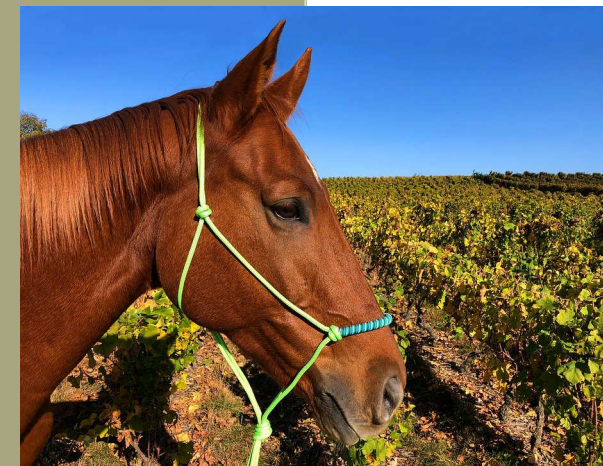


ADFPA



Les écuries de la
Chaux Denis

Travailler avec le cheval pour opérer la transition agro-écologique



**Jeudi 5 et vendredi 6 mars 2020
à Pont-d'Héry**

**+ 1/2 journée à l'automne
chez un participant**

Travailler avec le cheval pour opérer la transition agro-écologique

Objectif

Etre capable de choisir, entretenir et conduire un cheval dans ses travaux agricoles/viticoles pour opérer la transition agro-écologique sur sa ferme/son domaine

Jeudi 5 et vendredi 6 mars

- Choisir l'équidé adapté : besoins fondamentaux d'un cheval, points d'attention dans le travail demandé, définition de ses objectifs et de la plus-value recherchée
- Diriger un cheval à pied : règles élémentaires de sécurité, mise en place et ajustements du harnais, conduite d'un cheval en longues rênes
- Conduire un cheval dans une situation simple de traction : attelage d'une herse (ordre, sécurité, réglages), travail de hersage sur carrière (mise en traction, rythmer le cheval au travail, gérer les demi-tours en traction souple)
- Application des enseignements vus en conditions réelles dans les vignes de Loreline Laborde : fixer son objectif de travail (surface, temps, résultats attendus), choisir l'outil adapté et organiser son chantier, amener le cheval sur le lieu de travail et atteler l'outil, travailler avec l'outil sous le regard critique du groupe, point sur les outils agricoles/viticoles en traction équine
- Plan d'actions à mener : à l'issue des 2 jours, chacun sera amené à affiner son objectif de travail au cheval et à établir un plan d'actions à mener à court terme pour avancer dans cette pratique

Demi-journée à l'automne chez un participant

- Retours sur les acquis de la formation, ses mises en application (plans d'actions) et échanges sur la suite à donner
- Travaux pratiques de co-apprentissage en groupe sur une parcelle agricole/viticole

Public

Toute personne souhaitant utiliser le cheval dans le cadre d'une production agricole/viticole.

Pré requis : Aucun

Méthode

Apports théoriques et pratiques. Mises en pratique en carrière et sur parcelle agricole/viticole. Echanges d'expériences.

Intervenant

- Frédéric Morin (moniteur d'attelage diplômé, Les Ecuries de la Chaux Denis)

Durée, dates et lieu

2,5 jours – 5 et 6 mars 2020 à Pont-d'Héry + 1/2 journée à l'automne chez un participant

Horaires : 9h-12h30/13h30-18h

Tarif

- Ressortissants VIVEA : caution de 200€.
- Autres publics : nous consulter.

(repas à la charge des participants)

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 200€/jour d'absence (cf Conditions générales de services).

Validation

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. Elle doit être conservée précieusement.

Responsable de stage

Thomas Sprenger - Tél : 03.84.35.14.30

(cf coordonnées complètes au verso)

Pour les chefs d'entreprise au réel, cette formation vous donne droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt de **197€93**

Vous souhaitez développer l'utilisation du cheval dans la réalisation de vos travaux agricoles/viticoles ?

Cette première formation à destination des professionnels du monde agricole/viticole vise à (re) donner de bonnes bases pour travailler en sécurité et efficacement à la réalisation de vos objectifs !

Elle pourra faire l'objet d'une suite en fonction des besoins des participants.

Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet. Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MERCI !

